

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

- Travail - Démocratie - Paix

-----

LOI 36/83 /du 19/02/1983

autorisant la ratification de l'Accord portant création d'une Société Agricole Mixte entre la République Populaire du Congo et la République Arabe Libyenne.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er : Est autorisée la ratification de l'Accord portant création d'une Société Agricole Mixte entre la République Populaire du Congo et la République Arabe Libyenne signé à Tripoli le 19 Août 1977.

ARTICLE 2 .- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville le 19 Février 1983

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-